

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

n°2026/02/13

Date de convocation
20 janvier 2026

L'an deux mil vingt six
le **LUNDI 02 FEVRIER 2026** à 18 Heures 00
le **CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la
présidence de Monsieur Alain CAYET, Maire.

Date d'affichage
27 janvier 2026

Nombre de conseillers

Exercice : 26
Présents : 20
Votants : 21

Etaient présents :

Monsieur Alain CAYET
Monsieur Guy BRAS - Mme Marie-Antoinette DESHORTIES -
Madame Anne-Caroline RATAJCZAK - Monsieur Stéphane FOURNIER -
Madame Ghislaine VALENTE - Monsieur Marc SERRA - Madame Sophie LOPEZ -
Monsieur Fouad AJARRAY - Madame Yveline LOURDEL - Monsieur Yves RAOULT -
Madame Micheline LAURENT - Madame Martine DUQUESNOY - Monsieur Patrick BRUGUET -
Madame Christelle LEBAS - Madame Astrid SAVARY - Madame Corinne DOLLE -
Monsieur Thierry IMBERT - Monsieur Hubert CHIVET - Monsieur Olivier QUIGNON

Excusés :

Monsieur Jean-Pierre CHARTREZ qui donne procuration à Monsieur Marc SERRA
Madame Chantal DECOCQ
Monsieur Philippe LEFEBVRE
Madame Audrey TISON
Monsieur Jean-Claude NOEL
Madame Sandrine SERGEANT

ST

Secrétaire de séance :

Monsieur Patrick BRUGUET

**Objet : Création d'emplois non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité -
Article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de sa décision du 17 décembre 2024 portant création d'emplois non permanents à temps complet et non complet à caractère rétroactif.

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Ainsi, en raison du surcroît d'activité pouvant survenir dans les services, M. le Maire propose au Conseil Municipal de créer, des emplois non permanents à temps complet et non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, dans la limite des effectifs budgétaires annuels suivants :

- 18 animateurs périscolaires à temps non complet, relevant de la filière animation, de catégorie C, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emploi des adjoints d'animation, afin d'assurer l'accueil des enfants fréquentant les établissements scolaires de la commune. (Cantine, activités post-scolaire et mercredi matin).
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut et l'indice majoré afférent à leur grade, correspondant au 1^{er} échelon, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Compte tenu du contrôle de paie du 14 juin 2024 par la SGC d'Arras, il convient par délibération à caractère rétroactif de régulariser la situation administrative de plusieurs agents.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à créer des emplois non permanents suivants :

- 4 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 8/35^e relevant de la filière animation, de catégorie C, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emploi des adjoints d'animation, au pôle jeunesse.
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 9/35^e relevant de la filière animation, de catégorie C, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emploi des adjoints d'animation, au pôle jeunesse.
- 4 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 10/35^e relevant de la filière animation, de catégorie C, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emploi des adjoints d'animation, au pôle jeunesse.
- 3 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 18/35^e relevant de la filière animation, de catégorie C, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emploi des adjoints d'animation, au pôle jeunesse.
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 19/35^e relevant de la filière animation, de catégorie C, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emploi des adjoints d'animation, au pôle jeunesse.
- 4 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 20/35^e relevant de la filière animation, de catégorie C, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emploi des adjoints d'animation, au pôle jeunesse.
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 22/35^e relevant de la filière animation, de catégorie C, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emploi des adjoints d'animation, au pôle jeunesse.

La durée du ou des contrats renouvellement inclus, ne pourra être supérieure à douze mois et ce sur une période consécutive de dix-huit mois.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Après délibération, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, les propositions de Monsieur le Maire.

Certifié exécutoire
Transmis en préfecture
Saint Nicolas Lez Arras,
Le 3 février 2026
Le Maire,
Alain CAYET.

